

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 473

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Mallié, M. Decool, Mme Besse, M. Dord, Mme Grosskost,  
Mme Marguerite Lamour, M. Lazaro, M. Philippe-Armand Martin, M. Maurer,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Scellier, M. Siré, M. Souchet et M. Zumkeller

-----  
**ARTICLE 5**

À l'alinéa 6, après le mot :

« éducatif »,

insérer le mot :

« , associatif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La métropole a pour vocation d'être un établissement public de coopération intercommunale dans lequel les communes « s'associent au sein d'un espace de solidarité » afin « d'améliorer la compétitivité et la cohésion » de leur territoire.

La vie associative a donc toute sa place dans le projet qui animera le territoire inscrit dans le périmètre de la métropole.